

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 23 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'administrateurs principaux des affaires maritimes

NOR : TREK2330474A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 23 novembre 2023, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'administrateurs principaux des affaires maritimes.

Ce concours sur titres est ouvert aux :

- officiers de la marine marchande, âgés de quarante-cinq ans au plus, titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de capitaine, sans limitation de jauge, ou de chef mécanicien, sans limitation de puissance, et justifiant d'au moins dix-huit mois de service en mer dans des fonctions de direction ;
- officiers de la marine marchande, âgés de quarante-cinq ans au plus, titulaires du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de capitaine, sans limitation de jauge, ou de chef mécanicien, sans limitation de puissance, et justifiant d'au moins trente mois de service en mer dans des fonctions de direction ;
- officiers de la marine, du grade de lieutenant de vaisseau inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette ou du grade de capitaine de corvette non-inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate, ayant accompli au moins quatre ans de service en mer et titulaires d'un diplôme figurant sur une liste établie par arrêté du ministre de la défense et du ministre chargé de la mer.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris).

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 9 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

L'entretien avec le jury se déroulera à partir du lundi 17 juin 2024.

Le nombre total de places offertes fera l'objet d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée :

Sur internet à l'adresse : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/administrateur-trice-principal-e-et-administrateur-a200.html> puis « Télé-inscription ».

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Le dossier complet de présélection sera impérativement téléversé sur le site des concours du ministère de la transition écologique au plus tard le vendredi 8 mars 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), à l'adresse : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/administrateur-trice-principal-e-et-administrateur-a200.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription ».

Le SIGYCOP sera impérativement téléversé sur le site des concours du ministère de la transition écologique au plus tard le jeudi 13 juin 2024 à 12 heures (heure de Paris), à l'adresse : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/administrateur-trice-principal-e-et-administrateur-a200.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au vendredi 9 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), date de clôture des inscriptions ;

2. Une forme intégralement par dossier papier :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours, pôle Administratif SG/DRH/D/RM1, concours des APAM 2023, Arche Paroi Sud, bureau 14N70/71, 92055 La Défense Cedex.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus avec les pièces justificatives au plus tard, le vendredi 9 février 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 9 février 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Nota. – Les questions liées à ce concours seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous : concours.aam-tit@developpement-durable.gouv.fr.

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 5 mars 2024 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.